

CONSTRUCTEUR PROFESSIONNEL EN VOIRIE ET RESEAUX

Le titre professionnel de : **CONSTRUCTEUR PROFESSIONNEL EN VOIRIE ET RESEAUX¹** niveau V (code NSF : 231 s) se compose de quatre activités type, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

Le constructeur professionnel en voirie et réseaux réalise des travaux de construction et d'entretien des routes et voiries (couches de chaussée, bordures et caniveaux, pavage, petite maçonnerie d'aménagement urbain). Il réalise la pose de canalisations et accessoires et la construction d'ouvrages pour les réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et la pose de fourreaux pour les réseaux électriques et de télécommunication. Les chantiers qu'il réalise peuvent être situés en agglomération ou dans la nature, à l'emplacement de futurs lotissements. Ils peuvent être de taille variable, petite pour une réparation ou de taille plus importante pour un lotissement ou pour l'assainissement d'une zone industrielle. Il travaille généralement dans une équipe de 3 à 6 personnes sous les directives du chef de chantier. Il

utilise du matériel motorisé ainsi que des petits engins de servitude (petit compacteur, tronçonneuse à matériaux, etc.) dans le respect de la législation et des consignes de sécurité qui lui ont été transmises. Il exerce principalement son activité dans les entreprises de travaux routiers, de canalisations, et au sein d'entreprises qui réalisent des chantiers dans leur ensemble (terrassements - réseaux enterrés - construction et réfection de chaussées). Il travaille principalement en extérieur dans des conditions soumises aux aléas climatiques. Il doit posséder un bon contact humain et être capable de travailler en équipe. La localisation des chantiers peut l'amener à effectuer des déplacements, et parfois des horaires de travail adaptés (travail de nuit, journée continue).

■ CCP - REALISER LA POSE DE BORDURES, DE CANIVEAUX, DE PAVES AUTOBLOQUANTS ET DE DALLES DE CIRCULATION EN BETON

- Effectuer la mise en place de la signalisation de chantier, conformément au plan et en connaissance des symboles et panneaux
- Réaliser des implantations simples à partir des plans et en utilisant le décimètre, l'équerre optique, et le niveau de chantier
- Réaliser des relevés simples en utilisant le décimètre, l'équerre optique et le niveau de chantier
- Exécuter les terrassements manuels, avec utilisation éventuelle du brise-béton, ou suivre le terrassement mécanique des fouilles pour bordures, caniveaux, pavés et dalles
- Réaliser les lits de pose en béton ou en sable pour les bordures, les caniveaux, les pavés et les dalles
- Effectuer la pose et le jointoiement des bordures et des caniveaux
- Réaliser la pose et le jointoiement des pavés autobloquants et des dalles

■ CCP - REALISER DES OUVRAGES DE PETITE MAÇONNERIE DE VOIRIE ET D'AMENAGEMENTS URBAINS (MURETS, MASSIFS POUR CANDELABRES, MOBILIER URBAIN)

- Effectuer la mise en place de la signalisation de chantier, conformément au plan et en connaissance des symboles et panneaux
- Réaliser des implantations simples à partir des plans et en utilisant le décimètre, l'équerre optique, et le niveau de chantier
- Réaliser des relevés simples en utilisant le décimètre, l'équerre optique et le niveau de chantier
- Terrassement, et remblayer en utilisant rationnellement des engins de servitude (minipelle, minicompacteur, moto-basculeur) et faire l'entretien de premier niveau
- Couler les fondations des éléments d'aménagement urbain (bacs à fleurs, bornes, bancs...)
- Effectuer la pose des éléments d'aménagement urbain

■ CCP - REALISER LA POSE DE CANALISATIONS DE PETITS DIAMETRES (ADDUCTION D'EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, AUTRES RESEAUX), DE FOURREAUX ET DE REGARDS PREFABRIQUES

- Effectuer la mise en place de la signalisation de chantier, conformément au plan et en connaissance des symboles et panneaux
- Réaliser des implantations simples à partir des plans et en utilisant le décimètre, l'équerre optique, et le niveau de chantier
- Réaliser des relevés simples en utilisant le décimètre, l'équerre optique et le niveau de chantier
- Terrassement, et remblayer en utilisant rationnellement des engins de servitude (minipelle, minicompacteur, moto-basculeur) et faire l'entretien de premier niveau
- Exécuter les terrassements manuels, avec utilisation éventuelle du brise-béton, ou suivre le terrassement mécanique des tranchées pour canalisations, regards et ouvrages annexes
- Réaliser la pose et l'assemblage des canalisations, fourreaux, regards et ouvrages annexes
- Effectuer le remblaiement et le compactage des tranchées
- Procéder aux essais et épreuves des réseaux

■ CCP - REALISER LES DIFFERENTES COUCHES DE CHAUSSEE, Y COMPRIS LES APPLICATIONS D'ENROBES A CHAUD ET A FROID

- Effectuer la mise en place de la signalisation de chantier, conformément au plan et en connaissance des symboles et panneaux
- Réaliser des implantations simples à partir des plans et en utilisant le décimètre, l'équerre optique, et le niveau de chantier
- Réaliser des relevés simples en utilisant le décimètre, l'équerre optique et le niveau de chantier
- Terrassement, et remblayer en utilisant rationnellement des engins de servitude (minipelle, minicompacteur, moto-basculeur) et faire l'entretien de premier niveau
- Réaliser ou participer à la mise en oeuvre des matériaux des assises de chaussée
- Réaliser ou participer à la mise en oeuvre des enrobés à froid et à chaud

code TP 00104 référence du titre : **CONSTRUCTEUR PROFESSIONNEL EN VOIRIE ET RESEAUX¹**

Information source : référentiel du titre : CPVR

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 8 septembre 2003 (JO du 25 septembre 2003)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Code 42112 - Ouvrier/ouvrière des travaux publics

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- o les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- o un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- o un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- o un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parcemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par le DDTEFP.

² Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- décret n° 2002-1029 du 2 Août 2002 (JO du 6 Août 2002)

- décret n° 2002-615 du 26 Avril 2002 (JO du 28 avril 2002)

- arrêté du 8 Juillet 2003 (JO du 1^{er} Août 2003) modifié par l'arrêté du 10 Février 2005 (JO du 25 Février 2005)

- arrêté du 9 Mars 2006 (JO du 8 Avril 2006)

- circulaire DGEFP n° 2006/13 du 6 juin 2006